

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2018-021

Comité syndical du : 11 avril 2018	Convoqué le : 03 avril 2018
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 12 avril 2018	Affiché le : 13 avril 2018

Le mercredi 11 avril 2018 à 15h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Nathalie PONCE GASSIER disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laetitia QUILICI disposant de 2 voix
- François CAVALLIER disposant de 2 voix
- Marie RUCINSKI-BECKER disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Robert GAY disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix donne son pouvoir à David GEHANT
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix donne son pouvoir à Nathalie PONCE-GASSIER

Le nombre d'élus délégués présents représente 38 voix sur un total de 48 voix. L'article 11 du Règlement Intérieur précise que pour délibérer valablement, les délégués du Comité syndical représentant plus de la moitié des voix à exprimer doivent être présents. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



COMITE SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018 à 15h00

DELIBERATION N° 2018-021

BUDGET PRIMITIF 2018 POUR LE BUDGET ANNEXE « RIP »

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 5722-1 fixant les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts de PACA THD et notamment ses articles 5.2 et 12 ;

Vu la délibération n° 2015-002 du 19 janvier 2015 approuvant la création d'un budget annexe intitulé « RIP » ;

Vu la délibération n°2018-008 relative au vote du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018 ;

Vu le rapport 2018-021.

Considérant que le Budget Primitif (BP) 2018 est un budget qui doit permettre à PACA THD de fonctionner sur l'année entière tant en termes de dépenses de fonctionnement qu'en termes de dépenses d'investissement ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui a été voté lors du Comité syndical du 15 mars 2018 par la délibération n°2018-008 ;

Considérant que ce budget annexe a pour objectifs :

- d'avoir une comptabilité distincte des dépenses et recettes afférentes à l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- d'optimiser la gestion de la TVA,
- d'isoler des flux de subventions afférentes à l'activité SPIC de PACA THD.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical adopte le Budget Primitif 2018 du budget annexe « RIP » de PACA THD, annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente de PACA THD



Chantal EYMEOUD